








LES REGISTRES, DOCUMENTS ET L'AFFICHAGE OBLIGATOIRES DANS LES ÉCOLES DU LOT



LES REGISTRES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS LES ÉCOLES

		Qu'indiquent-ils ?	Quels sont les objectifs ?	Quelle Périodicité ?
 DUER	DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)	Le document unique d'évaluation des risques répertorie l'ensemble des risques auxquels sont exposés les agents et usagers.	Le document unique doit servir à l'élaboration du bilan de la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail et du programme annuel de prévention des risques.	Il doit être mis à jour au moins une fois par an et lors de tout changement de locaux.
	PROGRAMME DE PRÉVENTION	Fixe la liste détaillée, les conditions d'exécution, la personne chargée de la réalisation et l'estimation du coût des mesures devant être prises au cours de l'année à venir.	Les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer les conditions de travail et réduire les risques.	Ce document est présenté au moins une fois par an au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) départemental.
	REGISTRE SPÉCIAL DE DANGER GRAVE ET IMMIMENT	Il précise notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les postes de travail concernés • la nature du danger et sa cause • le nom de la (les) personne(s) exposée(s) • les signatures de l'agent concerné et de l'autorité administrative ou de son représentant • les mesures prises par le chef de service. 	Signaler une situation de travail dont un agent peut penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.	A la suite du signalement d'un danger grave et imminent signalé par un agent ou un membre du CHSCT. Il y a danger grave et imminent, lorsque la personne est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé, dans un délai très rapproché.
	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante. C'est le préalable à l'évaluation des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. (Pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997).	Interdire toute intervention directe sur ces matériaux et produits contenant de l'amiante et faire appel à un professionnel compétent.	Mis à disposition de tous les personnels, des entreprises intervenant dans l'établissement (émargement lors de la prise de fonction et avant travaux pour les entreprises), de l'ISST, du médecin de prévention.
	REGISTRE SANTÉ SÉCURITÉ	Ce document est à la disposition de tous les personnels et usagers. Sont consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité.	Permet à tout le personnel ou usager de signaler une situation anormale susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la santé ou encore à l'intégrité des biens et la mise en œuvre de mesures de prévention. Il permet d'assurer la traçabilité de la prise en compte du problème et en conserver un historique.	Cet outil de communication est mis à la disposition de tous afin d'observer : <ul style="list-style-type: none"> • un risque encouru ou éventuel • un incident vécu ou vu • un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité.
	PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)	Le PPMS est un aide-mémoire élaboré dans chaque école et EPLE permettant de savoir « qui va faire quoi et comment » face à un événement de sécurité civile afin d'assurer la sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours extérieurs.	Etre prêt face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur. Il permet : <ul style="list-style-type: none"> • d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours extérieurs • d'appliquer les directives des autorités. 	Le PPMS doit faire l'objet d'un exercice annuel afin d'en vérifier l'opérationnalité.



REGISTRE SÉCURITÉ INCENDIE

Il contient :

- renseignements généraux (contrôles et vérifications des installations, visites de la commission de sécurité, exercices...)
- consignes de sécurité
- les installations techniques (installations électriques, de chauffage, d'éclairage, de gaz, conduits, les ascenseurs, appareils de cuisson, aménagements...).
- les moyens de secours (extincteurs, alarme...)
- le Service de sécurité incendie (composition, instructions, affichage...).

Les prestataires de services doivent viser leur rubrique après leur passage.

Il permet de :

- prévenir le risque incendie
- s'assurer de la conformité des installations.

Mis à jour chaque année (différentes périodicités selon le type de contrôle), il est mis à disposition des services techniques, des contrôleurs et vérificateurs.



PLAN DE PRÉVENTION DE CHANTIER

C'est une concertation préalable au déroulement des travaux effectués par des entreprises extérieures.

Il s'agit de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations, les matériels des différentes entreprises présentes sur les mêmes lieux de travail.

Le plan de prévention est établi et arrêté avec le chef d'établissement ou le directeur d'école avant le commencement des travaux :

- lors d'une opération à réaliser d'une durée supérieure à 400 heures par an
- lorsque les travaux comportent des travaux dangereux (Mentionnés dans l'arrêté du 19 mars 1983).



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DES PRODUITS CHIMIQUES (ménage et autres)

La fiche de données de sécurité (FDS) est un formulaire contenant des données relatives aux propriétés d'une substance chimique.

La fiche de données de sécurité (FDS) permet d'accéder à une information complète et concise sur les dangers des substances et des mélanges utilisés dans les produits. Elle détaille notamment les mesures à prendre pour les manipuler, précise leur classification et leur étiquetage.

Ces documents doivent obligatoirement être transmis par le fournisseur. Compléter par un inventaire précis des produits présents et évaluer les quantités.



REGISTRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



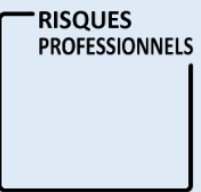
Ce registre doit comporter notamment :

- les notices d'emploi des buts précisant leurs conditions de montage, d'installation, d'entretien...
- l'attestation des contrôles de stabilité et de solidité effectués à l'installation
- le plan de vérification et d'entretien et leur périodicité
- les résultats datés des essais et contrôles.






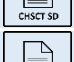



Il permet de :

- s'assurer du bon entretien et de la maintenance des équipements.

A actualiser régulièrement.
Code du sport R322-19 R322-25
En cas d'utilisation d'équipements sportifs hors enceinte de l'école le directeur doit disposer d'une attestation de bon suivi des installations sportives.

	DOSSIER DES AIRES DE JEUX	Ce dossier doit comporter notamment : <ul style="list-style-type: none"> • un plan faisant apparaître la situation et la structure générale de l'aire de jeux ainsi que l'implantation des équipements • les plans d'entretien et de maintenance prévus • les documents attestant que les interventions correspondantes à l'entretien et à l'inspection régulière de l'aire de jeu et de ses équipements sont bien effectuées • les notices d'emploi et d'entretien accompagnant les équipements • le dossier de base de l'ensemble de l'installation comprenant les notices de montage et les rapports de réception des installations sur le site. 	Il permet de : <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer du bon entretien et de la maintenance des équipements. 	A actualiser régulièrement. (décret 96-1136 annexe II 4 b)
	CONTRÔLE ET VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS	Les contrôles par des organismes agréés des installations utilisées : gaz, électricité, chauffage, ascenseur...	Contrôler le respect des normes et le suivi de la levée des observations.	Périodicité selon la catégorie de l'établissement et le type de contrôle.
	FICHE EXPOSITION DES RISQUES PROFESSIONNELS	L'employeur consigne dans une fiche, selon des modalités déterminées par décret, les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période.	Suivi pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé.	Fiche en cours d'élaboration par le Rectorat de Toulouse.

L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE DANS LES ÉCOLES

	PLAN DE L'ÉVACUATION DES LOCAUX
	CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE
	PROCÉDURE DE CONSULTATION DU DUER
	PROCÉDURE DE CONSULTATION DU REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ
	PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ
	LISTE DES MEMBRES DU CHS CT SD
	LISTE DES PERSONNES FORMÉES AU SECOURISME
	PLAN DE LUTTE CONTRE LE TABAGISME
	PLAN VIGIPIRATE

Informations pratiques :

Assistants de prévention des circonscriptions :
Cahors 1 : 05 67 76 55 30 - aprev-c1@ac-toulouse.fr
Cahors 2 : 05 67 76 55 41 - aprev-c2@ac-toulouse.fr
Figeac : 05 67 76 55 55 - aprev-figeac@ac-toulouse.fr
Gourdon : 05 67 76 55 61 - aprev-gourdon@ac-toulouse.fr

Conseiller départemental de prévention :
05 67 76 54 97 - cprev46@ac-toulouse.fr

CHSCT SD 46 :
(Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental)
chsctsd46@ac-toulouse.fr

Conseillère de prévention académique :
05 36 25 75 48 - dase@ac-toulouse.fr

DASE :
(Délégation Académique à la Sécurité dans les Établissements)
05 36 25 75 75 - dase@ac-toulouse.fr

Conseils :

✓ Mettre en place un affichage « point sécurité » sur un lieu de passage au sein de l'établissement avec l'ensemble des affichages obligatoires.

✓ Pour le 1^{er} degré : mettre en place avec la Mairie une « boîte aux lettres » commune pour les registres.

✓ Ressources web :

<http://www.ac-toulouse.fr/cid83816/sante-securite-dans-les-etablissements.html>

<http://www.inrs.fr/>

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

<http://www.risques.gouv.fr/>